

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2014

**Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 1 DS 14.7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Atelier Santé Ville - Convention Ville de Quimper / CCAS de Quimper -
Avenant n°7 à la convention du 8 décembre 2006**

La ville de Quimper s'est engagée depuis 2006 dans le dispositif Atelier Santé Ville pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé. Cette dernière en a confié la gestion au CCAS de Quimper.

Le dispositif Atelier Santé Ville (ASV) se fait en partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

Une convention pluriannuelle fixe les conditions de mise en œuvre de ce dispositif qui correspond à la volonté de la ville de développer une dynamique de santé publique sur son territoire.

Les actions menées sont formalisées dans le cadre d'un Projet local de santé publique.

Les principes du dispositif Atelier Santé Ville sont :

- développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé, à destination de la population, des professionnels et des bénévoles associatifs ;
- participation des habitants à l'élaboration et à la réalisation des actions ;
- amélioration de l'accès aux soins et lutte contre les inégalités sociales de santé ;
- appui au développement de liens et de coopérations entre les acteurs du territoire.

Trois thématiques prioritaires d'intervention ont été retenues :

- la prévention des conduites addictives et la réduction des risques ;

- la nutrition et l'activité physique ;
- la prévention de la souffrance psychique et la promotion de la santé mentale.

Pour l'année 2014, le C.C.A.S. mettra par convention à disposition de la ville du personnel afin d'assurer la coordination de ce dispositif.

A ce titre, la participation de la ville au CCAS au titre de l'année 2014 est fixée à 30 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1. à signer l'avenant n°7 à la convention du 8 décembre 2006 entre la ville de Quimper et le CCAS de Quimper ;
2. à verser la participation de 30 000 € au CCAS (ligne budgétaire 511 657362 900).

Le maire,

Ludovic JOLIVET